

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 23 JANVIER 2025 A 20H00 – lieu : LA CHAPELLE HUON**

En Préambule :

Présentation du dispositif repérage des agriculteurs de + de 55 ans et les enjeux de la transmission, par Madame GUINAUDEAU et Monsieur ANQUETIL de la Chambre d'Agriculture

Ordre du jour :

I) AFFAIRES ADMINISTRATIVES

- 1.1 – Avis du Conseil Communautaire sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque à Berfay et Rahay
- 1.2 – Approbation de rapport triennal de l'artificialisation des sols des VBA
- 1.3 – Modification statutaire de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe
- 1.4 – Approbation de la modification de droit commun du PLUi des VBA
- 1.5 – Règlement de conservation de la voirie d'intérêt communautaire
- 1.6 – Demande de subvention pour la réalisation d'études énergétiques sur des bâtiments communautaires
- 1.7 – Demande de subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

II) AFFAIRES FINANCIERES

- 2.1 – Débat d'Orientations Budgétaires 2025
- 2.2 – Attributions de compensation prévisionnelles 2025
- 2.3 – OPAH : Attribution de subventions aux particuliers

III) RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 – Petites Villes de Demain – Avenant à la convention de partenariat et de financement de poste

IV) DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

V) INFORMATIONS DU PRESIDENT

- Questions et informations diverses.

Date de convocation : 15 janvier 2025

Date d'affichage : 15 janvier 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 42

Présents : 31 Votants : 38

Étaient Présents :

MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, DUPIN Christian, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MASSÉ Nicolas, MERCIER Marc, NICOLAÏ Christophe, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, membres titulaires, M. HUGUET Jean-Pierre, membre suppléant.

Étaient excusés :

M. CHÉRON Michel

M. FOUCAULT Yves

M. GUIBERT Cédric donne pouvoir à Mme BONNEFOY Béatrice

M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à M. MARTEL Jean-Pierre

M. MORIN Sébastien

M. PARIS Hubert donne pouvoir à M. GRÉMILLON Patrick

M. PLUT Jean-Claude donne pouvoir à Mme PRIEUR Sergine

M. POTTIER Louis remplacé par son suppléant M. HUGUET Jean-Pierre

Mme MENU Catherine donne pouvoir à M. MERCIER Marc

Mme RENARD Candy

Mme ROUGET Anne-Marie donne pouvoir à M. FLAMENT Dominique

Mme STERBA Éléonora donne pouvoir à M. LABURTHE-TOLRA Benjamin

La séance a été ouverte par Monsieur Michel LEROY, Président.

Monsieur Renaud GAUTHIER a été nommé secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 28 novembre 2024 a été approuvé à la majorité, par 37 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme MENU Catherine).

Le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024 a été approuvé à la majorité, par 34 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (MM. GAUTHIER Renaud, HUGUET Jean-Pierre, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques).

I) AFFAIRES ADMINISTRATIVES**1.1 Avis du Conseil Communautaire sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque à Berfay et Rahay**

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire N° PC 072 032 24 Z 0001 et PC 072 250 24 Z 0002 pour l'installation d'une centrale agrivoltaïque sur les communes de Berfay et Rahay, et afin de pouvoir initier l'enquête publique, il convient de recueillir l'avis de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille sur l'implantation du projet, conformément aux articles L 122-1 V et R 122-7 du code de l'environnement.

Cet avis est demandé par la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Sarthe dans un délai maximum de deux mois.

Vu le permis de construire N° PC 072 032 24 Z 0001 et PC 072 250 24 Z 0002 pour l'installation d'une centrale AGRIVOLTAÏQUE déposé sur les communes de BERFAY et RAHAY,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 122-1 V et R 122-7,

Monsieur le Président ouvre le débat.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 34 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (MM. BOSNYAK Yvan, GAUTHIER Renaud, PLUT Jean-Claude et Mme PRIEUR Sergine), à la majorité :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet d'implantation de la centrale photovoltaïque sur les communes de BERFAY et RAHAY

Interventions :

M. LEROY : Je fais lecture de la lettre de Monsieur BRANLARD Vincent, société Les Agriculteurs Solaires Sarthe Est. Il souhaite vous faire part de ses remarques concernant ce projet.

Mme DAVID : C'est un éleveur de brebis qui veut faire de l'éco pâturage.

M. LEBERT : Est-ce que ce projet au vu de sa grandeur, pourra empêcher un autre projet de se réaliser ailleurs ?

Réponse Mme DAVID : Non, ce projet respecte la réglementation et il est suivi par la Chambre d'Agriculture. Ce projet n'a pas de nuisance visuelle.

M. GAUTHIER : Un éco partage est-il prévu ?

Réponse Mme DAVID : La société l'a proposé mais pour le moment je n'ai pas d'information plus précise sur ce sujet.

M. LEBERT : Ce n'est pas de l'autoconsommation.

Mme PRIEUR : Le projet fait plus de 40% de la superficie ?

Réponse Mme DAVID : La superficie a été réduite pour respecter les nouvelles réglementations.

M. MASSÉ : Est-ce qu'il y a eu une enquête publique ?

Réponse Mme DAVID : Non c'est la prochaine étape. C'est la préfecture et la Chambre d'Agriculture qui détermineront la possibilité de la création de ce projet. Elles ont contacté nos deux communes Berfay et Rahay pour connaître notre avis sur le permis de construire.

M. GAUTHIER : Est-ce que ce projet rentre dans le ZAN ? Comment sont fixés les panneaux au sol, utilisation de béton ou non ?

Réponse M. LEROY : Non c'est un projet agricole, il ne rentre pas dans le ZAN. Les panneaux sont fixés par des piquets, il n'y a pas de béton prévu.

1.2 Approbation de rapport triennal de l'artificialisation des sols des VBA

Dans le contexte du Zéro artificialisation nette (ZAN), la France s'est donc fixée, dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Sur la décennie 2011-2021, 24 000 ha d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les conséquences sont écologiques mais aussi socio-économiques.

L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif. Par conséquent, les stratégies d'évolutions des territoires doivent désormais inclure une attention particulière à la sobriété foncière. Elle doit être prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques : le foncier est reconnu comme une ressource limitée, qui doit être réparti entre les différentes vocations possibles (logement, services publics, activités, agriculture, nature).

Dans le cadre de cet objectif, et comme prévoit l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille dotée d'un document d'urbanisme (PLUi) depuis 2021, doit produire et adopter en Conseil Communautaire un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit avant le 22 août 2024.

Ce rapport triennal sur la consommation d'espaces naturels agricoles ou forestiers (ENAF) réalisé dans le cadre du zéro artificialisation nette (ZAN). Il doit présenter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), exprimée en nombre d'hectares, avec la possibilité (Art L. 2231-1 CGCT):

- de différencier les consommations entre ces types d'espaces;
- de différencier en pourcentages au regard de la superficie du territoire couvert.

Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en ENAF en cas de renaturation.

La consommation d'espaces sur la décennie 2021-2034 ne doit pas dépasser 50% de la consommation sur la décennie précédente.

Dès 2031, la notion plus large d'artificialisation s'appliquera. Elle couvrira en plus, les sols altérés durablement dans ses fonctions écologiques.

L'enjeu des zonages constructibles dans les PLUi va donc s'atténuer pour faire place à des notions plus proches de l'artificialisation puis de la consommation réelle.

Le rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local doit être établi au minimum tous les 3 ans (art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales). Il doit être adopté en conseil communautaire et faire l'objet d'un débat, d'une délibération, et de mesures de publicité.

Le rapport est transmis dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux Préfets de Région et de Département, aux communes membres, au Président du Perche Sarthois (porteur du Scot) et, le cas échéant, aux observatoires locaux (habitat/ foncier).

Monsieur le Président ouvre le débat.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 37 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme BESNIER Claire), à la majorité :

- **APPROUVE** le rapport triennal tel qu'annexé

Intervention

M. GAUTHIER : Le respect du ZAN n'est pas identique entre les territoires, ruraux et urbains.

1.3 Modification statutaire de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite "MAPTAM" et notamment les articles 56 à 59 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 56 ;

Vu les statuts de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5711-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-16 ;

Vu l'article L.213-12 du Code de l'Environnement,

Vu l'article R.213-49 du Code de l'environnement,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille

Vu le projet de statuts modifiés annexé ;

Vu la délibération n°24.12.01 du comité syndical de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe du 10/12/2024 ;

La CCVBA est membre de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe (EPTB Sarthe) conformément aux articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 10 décembre 2024, le comité syndical de l'EPTB Sarthe a validé les demandes d'adhésion de la Communauté de communes des Coëvrons (53) et de la Communauté Urbaine d'Alençon (61-72). Cela portera à 22, le nombre d'EPCI-FP membres de l'EPTB Sarthe et à 42 le nombre d'élus siégeant au

comité syndical. La Communauté de communes des Coëvrons sera représentée par un élu titulaire et la Communauté urbaine d'Alençon par trois élus titulaires.

EPCI à FP	Superficie		Population		Quote-part (80 % pop - 20 % superficie)
	Superficie dans le bv Sarthe (Km ²)	Part de la surface	Nb. d'habitants	Part de la population	
CC Coëvrons	422,84	6,35 %	9 303	1,54 %	2,50 %
CU d'Alençon	436,35	6,55 %	57 014	9,41 %	8,84 %

Les principales modifications apportées aux statuts portent sur les points suivants :

- Article 1. Ajout à la liste des membres de la Communauté de communes des Coëvrons et de la Communauté Urbaine d'Alençon. Prise en compte du changement de nom de la Communauté communes de l'Huisne Sarthoise en Communauté de communes du Perche Émeraude au 01/01/2025.
- Le comité syndical de l'EPTB Sarthe a approuvé cette modification statutaire le 10 décembre 2024 par délibération n°24.12.01.

En application de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales par renvoi des dispositions de l'article L5711-1 du même code, cette décision a été notifiée à tous les présidents des intercommunalités membres. Chaque conseil communautaire dispose alors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir en délibérer et, si vous en êtes d'accord, d'approuver cette modification statutaire et de notifier notre décision au président de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe, telle que présentée.
- **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération. La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et au président de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe.

1.4 Approbation de la modification de droit commun du PLUi des VBA

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à 44 ;

VU les articles L.103-1 à L103-3 du Code de l'urbanisme, relatifs à la participation du public ;

VU, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 4 mars 2021 ;

VU, la délibération N° 20220106 du conseil communautaire du 28 janvier 2022 prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLUi des Vallées de la Braye et de l'Anille ;

VU, la délibération N° 20230229 du conseil communautaire du 27 février 2023 complétant la délibération de lancement en intégrant de nouveaux objets ;

VU, la décision N° MRAe PDL-2023-7022 en date du 17 juillet 2023 de la Mission régionale d'autorité environnementale soumettant la modification n°1 du PLUi des Vallées de la Braye et de l'Anille à évaluation environnementale ;

VU, la délibération N° 20240601 du conseil communautaire en date du 27/06/2024 fixant les modalités de concertation du dossier de modification de droit commun du PLUi des Vallées de la Braye et de l'Anille ;

VU l'arrêté communautaire n° 009_2024_modifié en date du 28/08/2024 prescrivant l'enquête publique de la 1ère modification de droit commun du PLUi des Vallées de la Braye et de l'Anille.

VU, l'avis délibéré de la N° MRAe PDL-2024-7753 en date du 24 juin 2024 portant sur l'évaluation environnementale de la modification n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) des Vallées de la Braye et de l'Anille.

VU les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et services consultés :

- L'avis de la DDT de la Sarthe en date du 17 juillet 2024 ;
- L'avis de la Chambre d'Agriculture de la Sarthe en date du 22 avril 2024, favorable, sous réserve de la prise en compte des remarques ;
- L'avis du Département en date de 29 mai 2024 qui a ensuite été complété par courriel en date du 09 décembre 2024.

VU l'enquête publique menée du 18/09/2024 à 9h00 au 18/10/2024 à 17h00 au siège de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille et les communes concernées sur une période de 31 jours consécutifs.

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur qui émet un avis favorable au projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) des Vallées de la Braye et de l'Anille.

Considérant l'avis favorable des conclusions du rapport du commissaire enquêteur, pour donner suite aux réponses apportées par Monsieur le Président aux remarques des Personnes Publiques Associées et aux observations de la population lors de l'enquête publique.

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLUi présentées en annexes.

Les modifications n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sont exécutoires un mois après leur transmission à l'autorité administrative compétente de l'État, aux conditions qu'elles soient téléversées au Géoportail de l'Urbanisme et de l'accomplissement des formalités de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le dossier de modification de droit commun n°1 du PLUi des Vallées de la Braye et de l'Anille approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture, sur son site internet ainsi qu'à la préfecture.

Considérant que le dossier de 1ère modification du PLUi tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification à procédure dite de droit commun n°1 du PLUi des Vallées de la Braye et de l'Anille telle qu'elle est annexée.
- **AUTORISE** les services de la collectivité d'afficher pendant un mois au siège de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille (10 Rue Saint-Pierre, 72120 Saint-Calais) la présente délibération qui approuve la modification de droit commun n°1 du PLUi des VBA. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Intervention

M. MERCIER : Est-ce que le mot photovoltaïque a été rajouté suite à notre demande car le PLUI parlait seulement de l'éolien ?

Réponse : Oui le mot photovoltaïque été rajouté, c'est écrit dans le document.

« ZONE A ET N : ÉVOLUTION DE L'ARTICLE 1.1.1. DESTINATIONS ET SOUS-DESTINATIONS

Évolutions du règlement écrit. Sont admis dès lors qu'ils ne compromettent pas le caractère agricole, naturel ou forestier de la zone : Les nouvelles constructions et installations nécessaires à des « équipements d'intérêt collectif ou à des services publics » aux conditions cumulatives suivantes : qu'ils soient liés à la réalisation d'infrastructures et des réseaux ou qu'il s'agisse d'ouvrages (station de pompage, château d'eau, antennes de télécommunications, ligne de transport, éoliennes, photovoltaïques, etc.) ou à la réalisation d'équipements existants collectifs ou publics ou en projet (cimetièrre, équipement à vocation de traitements de déchets, techniques, ...) ; Justifications Simple évolution de forme afin de lever toute ambiguïté sur la faisabilité des projets photovoltaïques en A et N. » »

1.5 Règlement de conservation de la voirie d'intérêt communautaire

Vu le code de la voirie routière, article L.141-12 et R141-22,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu la compétence optionnelles création, aménagement, entretien de la voirie

Vu les commissions voirie du 20 juin, du 17 septembre et du 16 décembre 2024,

Le Président propose un règlement de conservation de la voirie d'intérêt communautaire pour la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le règlement de conservation de la voirie d'intérêt communautaire tel qu'annexé.

Interventions

M. LEBERT : Est-ce que la voie communautaire peut être rendue aux communes, nous sommes la seule communauté de communes à avoir la compétence voirie ?

M. GREMILLON : L'agent n'a pas assez de temps de travail pour la voirie, c'était prévu que l'agent soit à temps plein sur ce domaine lors de la prise de la compétence. C'est à l'agent de faire le recensement des voies, qu'il sache les travaux à faire ou non sur les chemins.

M. MERCIER : Le recensement et l'état de la voirie sont prévus dans le nouveau marché voirie.

M. GREMILLON : Ce n'est pas le travail de l'entreprise.

M. BOSNYAK : Les panneaux à remplacer ne sont toujours pas commandés, s'il arrive quelque chose, c'est moi en tant que maire qui prend la responsabilité sur ma commune.

M. LEBERT : Il y a un problème de réalisation de travaux entre les communes, la part de travaux voirie de ma commune est déficitaire de 20000€ alors que d'autres communes ont un excédent de travaux réalisés.

M. GAUTHIER : Je demande que le sujet de la compétence voirie soit inscrit en point en conseil communautaire pour savoir si la compétence peut être rendue aux communes.

M. LEROY : Nous sommes en train de relancer un marché voirie pour les 4 prochaines années, qu'est-ce que nous faisons ?

M. GAUTHIER : Nous demandons un avenant au marché pour seulement un an ? On repart sur la même galère pour quatre ans.

M. MERCIER : Si nous faisons un marché sur un an, les entreprises ne nous proposeront pas les mêmes tarifs.

Mme DAVID : Les anciennes mandatures ont choisi de prendre la compétence voirie, ça va être difficile de s'en séparer aujourd'hui.

M. GAUTHIER : Pourquoi a-t-elle été prise la compétence ?

Mme JUMERT : Pour améliorer le CIF, le Coefficient d'intégration fiscale.

M. LEBERT : Il faut que les travaux soient équitables entre les communes sur le prochain marché.

MM. GAUTHIER et VADÉ : Nous rencontrons des difficultés de communication avec l'agent en charge de la voirie, nous n'obtenons pas de réponse aux mails envoyés.

M. GAUTHIER : L'entreprise n'a pas fait le nettoyage des fossés, ce n'est pas normal, il n'y a pas de suivi.

M. GREMILLON : En commission voirie il n'a pas été évoqué que le recensement de la voirie soit fait par l'entreprise ?

Réponse Mme DAVID : En commission voirie le sujet a été évoqué.

M. LEBERT : Nous ne sommes pas contents de la réalisation des travaux voirie dans nos communes.

M. GREMILLON : J'irai avec l'entreprise pour le recensement de la voirie communautaire de ma commune.

M. GAUTHIER : Le rapport qualité/prix n'est pas là.

M. LEBERT : Je pense que l'agent a une charge trop importante de travail.

M. VADÉ : Nous avons rendez-vous lundi avec la société Pigeon pour les travaux restants à réaliser de 2024 et les travaux réalisés qui sont mal faits.

M. GAUTHIER : Nous ne faisons pas le tour des travaux à faire sur nos communes avec l'agent communautaire alors que nous sommes les plus à même de savoir.

M. VADÉ : Je vais avec l'agent faire le tour des travaux à réaliser.

M. GREMILLON : Je n'ai pas reçu le tableau des travaux qui restent à réaliser pour 2024.

Réponse : Le tableau a été transmis avec le compte rendu de la commission le 15 janvier 2025 par mail.

M. GREMILLON : Je ne sais pas quels travaux il reste à réaliser ?

M. VADÉ : Il reste que du reprofilage à faire dans les travaux 2024.

M. BOSNYAK : Le reprofilage a été fait dans ma commune, mais les flashes sont toujours là.

Réponse M. VADÉ : Il faut faire un tapis pour enlever les flashes.

M. BOSNYAK : Ça ne sert à rien d'effectuer les travaux qui ne permettent pas d'enlever les défauts des routes.

M. MERCIER : Comment cela se passe t'il si le règlement n'est pas voté à la majorité ?

Réponse M. LEROY : Il n'y a pas eu de règlement de fait depuis la fusion des communautés de communes, chacune en avait un.

M. GAUTHIER : Nos routes se dégradent, nous laisserons dans l'embarras nos successeurs si nous continuons cette organisation. J'espère qu'un roulement des travaux sera réalisé avec le nouveau marché.

M. LEROY : le coût des travaux a augmenté, nous ne pouvons plus faire autant de travaux avec le même budget.

1.6 Demande de subvention pour la réalisation d'études énergétiques sur des bâtiments communautaires

Dans l'objectif d'amélioration énergétique de ces bâtiments, la CCVBA a souhaité réaliser des travaux de rénovation énergétique, à la maison de santé de Saint Calais (changement des menuiseries extérieures) et à l'Office Cowork à Bessé-sur-Braye (installation d'une pompe à chaleur).

Préalablement à la réalisation de ces travaux, des audits énergétiques ont été réalisés :

Bâtiments concernés	Adresse	Montant des dépenses prévisionnelles € HT	Montant de l'aide ACTEE prévisionnelle € HT
Espace co-working	15 rue du 11 novembre 1918 72310 BESSE-SUR-BRAYE	3 545.00 €	1 772.50 €
Maison de santé	5 avenue Charles de Gaulle 72120 SAINT CALAIS	4 825.00 €	2 412.50 €

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire de la possibilité de solliciter une aide du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) CHÊNE 3, porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), en candidatant auprès du Département de la Sarthe qui porte un dossier de candidature.

Le coût de réalisation de ces audits est estimé à 8 370 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CONFIRME** que le projet d'études énergétiques pour les bâtiments publics de la collectivité mentionnés ci-dessus, est conforme à l'objet de la demande de la communauté de communes,
- **SOLLICITE** le Département de la Sarthe pour l'aide à la réalisation de l'étude énergétique,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** le Président à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet et la convention avec le Département de la Sarthe précisant les modalités de reversement de l'aide de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR).

1.7 Demande de subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et dotation de Soutien à l'Investissement public Local

Monsieur le Président explique que dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et/ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2025, les projets susceptibles d'être éligibles sont :

- 1- Projet d'installation d'un système d'éclairage LED à la piste d'athlétisme à Saint-Calais

Origine des financements	Montant HT	Pourcentage
Aides publiques DETR/DSIL	5 613 €	50 %
Maître d'ouvrage CCVBA	5 613 €	50%
TOTAL	11 226€	100 %

- 2- Acquisition d'outils informatiques et numériques pour les écoles publiques du territoire

Origine des financements	Montant HT	Pourcentage
Aides publiques DETR/DSIL	4 079 €	50 %
Maître d'ouvrage CCVBA	4 079 €	50%
TOTAL	8 158 €	100 %

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les projets précités,
- **SOLLICITE** le concours de l'Etat et d'arrêter les modalités de financement telles qu'exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à déposer une demande au titre de la DETR / DSIL pour l'année 2025,
- **ATTESTE** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- **ATTESTE** de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- **ATTESTE** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

II) AFFAIRES FINANCIERES

2.1 Débat d'Orientations Budgétaires 2025

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi de l'article L5211-36, prévoyant la présentation au conseil communautaire des EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, d'un rapport sur les orientations budgétaires, et donnant lieu à un débat,

Vu l'article L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que la présentation des orientations budgétaires doit intervenir dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

Le rapport présenté au conseil communautaire doit indiquer les orientations générales du budget, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, et également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle, exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail). Ce rapport d'orientations budgétaires est transmis aux communes membres.

Monsieur le Président rappelle que, la CCVBA ne comprenant pas de commune supérieure à 3 500 habitants, le conseil communautaire n'a pas obligation de débattre des orientations budgétaires.

Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente en charge des Finances présentent la situation financière de la collectivité sur la base des résultats de l'exercice 2024, exposent les grandes lignes directrices pour 2025 et ouvrent le débat.

Le 23 janvier 2025, s'est tenu le Débat d'Orientations Budgétaires 2025.

Interventions

M. LEBERT : Puis-je avoir des explications sur la phrase « la prévision d'un recrutement d'un VTA secrétaire de mairie pour venir en aide aux petites collectivités, aucune d'entre elles n'a souhaité donner suite ».

Mme DAVID : Le poste était prévu pour les communes qui n'avaient pas été retenues dans le dispositif village d'avenir.

M. FLAMENT : Dans le plan de financement de la construction du campus connecté, l'auto-financement n'est pas de 30% ?

Réponse M. LEROY : Le projet date de 2020, nous étions sur l'ancienne convention de partenariat avec la Région, qui proposait un reste à charge à 20%. C'est la nouvelle convention qui demande un reste à charge de 30%.

M. GREMILLON : Pouvez-vous me précisez quel équipement est subventionné dans le texte « Nouveau équipements - Parcours ludo-sportif, mini-golf et disc-golf et installation d'un parcours de santé. Ce projet est subventionné à hauteur de 80% des dépenses. »

Réponse : C'est le parcours de santé qui est subventionné à 80%.

2.2 Attributions de compensation prévisionnelles 2025

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

L'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative. D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé, dans les neuf mois suivant la date du transfert de compétences. Ce rapport est ensuite transmis à chaque commune membre de l'EPCI qui doit en débattre et le voter dans un délai de trois mois.

Le Conseil Communautaire arrête le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la CLECT. Le Conseil Communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant des attributions de compensation prévisionnelles 2025, comme suit

Communes	(rappel) Attributions de compensation 2024	Attributions de compensation prévisionnelles 2025
Berfay	20 934 €	20 934 €
Bessé sur Braye	985 329 €	985 329 €
Cogners	-31 699 €	-31 699 €
Conflans sur Anille	-2 634 €	-2 634 €
Dollon	123 428 €	123 428 €
Ecorpain	-12 496 €	-12 496 €
La Chapelle Huon	-38 081 €	-38 081 €
Lavareé	64 589 €	64 589 €
Marolles lès Saint Calais	28 911 €	28 911 €
Montaillé	-25 050 €	-25 050 €
Rahay	-22 905 €	-22 905 €
Saint Calais	553 843 €	553 843 €
Saint Gervais de Vic	-38 075 €	-38 075 €
Sainte Cérotte	-22 703 €	-22 703 €
Semur-en-Vallon	126 098 €	126 098 €
Val d'Etangson	-24 710 €	-24 710 €
Valennes	34 168 €	34 168 €
Vancé	-29 141 €	-29 141 €
Vibraye	852 998 €	852 998 €
TOTAL	2 542 804 €	2 542 804 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à notifier à chaque commune membre le montant des attributions de compensation provisoires avant le 15 février 2025,
- **DIT** que les attributions de compensation seront versées mensuellement.

2.3 OPAH : Attribution de subventions aux particuliers

Vu les statuts de la communauté de communes en notamment la compétence Politique du logement et cadre de vie,

Vu la délibération n°20180903 du 27 septembre 2018 considérant d'intérêt communautaire les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat,

Vu la délibération n° 20230803 du 31 août 2023 portant sur l'avenant au marché de service pour le suivi-animation de l'OPAH pour l'année 2024, avec le cabinet CITEMETRIE,

Vu la délibération n°20230804 du 31 août 2023 portant sur l'avenant à la convention avec les partenaires financeurs (ANAH – Département),

Vu la délibération n°20231010 du 27 octobre 2023 relative aux attributions de subventions aux particuliers par la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille,

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, des dossiers de demande de subvention, concernant des travaux de « amélioration de logement et maintien à domicile » ont été déposés à la Communauté de Communes le mois de décembre 2024 et janvier 2025 :

Dossier	Montant des travaux subventionnés	Montant de subvention ANAH	Montant subvention CCVBA	Reste à charge pour le propriétaire
14_décembre_2024	5 605,00 €	3 923,00 €	500,00 €	1 182,00 €
15_décembre_2024	8 258,00 €	4 129,00 €	500,00 €	3 629,00 €
16_janvier_2025	53 879,00 €	25 300,00 €	2 000,00 €	26 579,00 €
17_janvier_2025	5 858,00 €	2 929,00 €	500,00 €	2 429,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **OCTROIE** les subventions au profit des dossiers précités et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,
- **VALIDE** le montant des aides indiquées dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées au particulier désigné dès lors que ce dernier présentera l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées,
- **AUTORISE** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

III) RESSOURCES HUMAINES

3.1 Petites Villes de Demain – Avenant à la convention de partenariat et de financement de poste

Vu la délibération de la commune de Bessé-sur-Braye du 5 décembre 2024,

Vu la délibération de la commune de Saint Calais du 11 décembre 2024

Vu la délibération de la commune de Vibraye du 2 décembre 2024

Vu la convention de partenariat et de financement de poste du chef de projet Petites Villes de Demain en date du 6 février 2024,

Monsieur Le Président informe l'assemblée :

Le contrat de l'agent en charge du projet Petites Villes de demain, prend fin le 10 mars 2025.

Les projets en cours ne seront pas terminés à cette date, il est donc proposé une prolongation de la convention de partenariat pour une durée de 12 mois à compter du 11 mars 2025.

L'agent actuellement sur le poste ne souhaite pas renouveler son contrat, aussi il est nécessaire de procéder à un nouveau recrutement.

Afin d'assurer une transmission des dossiers en cours, il est proposé de mettre en place un tuilage de 3 semaines, qui serait à la charge des 3 communes adhérentes « Petites Villes de Demain », selon le plan de financement suivant :

Plan de financement PVD

Dates d'attribution	Charge arrondie *	Subvention		Participation de Bessé sur Braye		Participation de Saint Calais		Participation de Vibraye		Total
		Taux %	Montant	Taux %	Montant	Taux %	Montant	Taux %	Montant	
17/02/2025 au 10/03/2025	2 712	0	0	33.33	904	33.33	904	33.33	904	2 712
11/03/2025 au 10/03/2026	40 674	75	30 506	8.33	3 390	8.33	3 390	8.33	3 390	40 674

* Selon réglementation en vigueur au 01/11/2024

Monsieur Le Président propose à l'assemblée :

- D'accepter l'avenant à la convention de partenariat et de financement de poste du chef de projet Petites Villes de Demain qui inclut :
 - o Une période de 3 semaines de tuilage du 17/02/2025 au 10/03/2025
 - o Une prolongation du contrat de 1 an à compter du 11/03/2025
 - o Le plan de financement tel que décrit ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant et tous les documents afférents à ce dossier.

Interventions

M. LEROY : Les trois communes PVD avaient le souhait de remplacer l'agent en poste. Finalement les maires ont décidé de ne pas recruter. Ce sujet est donc annulé et ne sera pas abordé au conseil communautaire.

M. LACOCHE : La durée restante, n'est pas très importante, les projets sont bien avancés et presque terminés, le suivi des projets peut être réalisé par nos agents dans les communes.

M. MERCIER : Le parcours des candidats ne correspondait pas à nos attentes.

M. LEROY : Nous aurons certainement une demande d'explication à fournir au Sous-Préfet sur notre choix de ne pas renouveler ce contrat.

MM. LACOCHE et MERCIER : C'est déjà la quatrième candidature pour ce poste. Nous donnerons des explications au Sous-Préfet sur notre choix lorsqu'il nous le demandera.

IV) Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Président par le Conseil Communautaire

L'article L.5211-10 dernier alinéa du code général des collectivités territoriales dispose notamment que le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. En conséquence, l'Assemblée est informée :

► **Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)**

Décision N° D-2024-13 du 19/12/2024 relative à la **DIA 011 2024** soumis au droit de préemption Urbain sur les zones économiques et d'activité prévus par le code de l'urbanisme.

► **Virements de crédits**

Décision n°D-2024-11 du 09/12/2024 relative au virement de crédit n°1 au budget primitif 2024 du budget annexe Petite Enfance :

✓ Dépenses d'investissement

Chapitre	Compte	Fonction	montant du virement de crédit
20 Immobilisations incorporelles	2051 Concessions et droits similaires	4222 multi-accueil	400,00 €
		4228 autres actions en faveur de la petite	600,00 €
21 Immobilisations corporelles	2188 Autres immobilisations corporelles	4222 multi-accueil	-1 000,00 €

Décision n°D-2024-12 du 09/12/2024 relative au virement de crédit n°2 au budget primitif 2024 du budget annexe Base de Loisirs :

✓ Dépenses d'investissement

Chapitre	Compte		Fonction	montant du virement de crédit
21 Immobilisations corporelles	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	325 autres équipements sportifs et de loisirs	-47 500,00 €
	21728	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition - Autres agencements et aménagements de terrains		23 500,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles		24 000,00 €

Décision n°D-2024-14 du 19/12/2024 relative au virement de crédit n°3 au budget primitif 2024 du budget annexe Principal :

✓ Dépenses d'investissement

Chapitre/ Opération	Compte		Fonction	montant du virement de crédit
op° 064 voirie communautaire	2031	Frais d'études	845 voirie communale	-4 500,00 €
	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition (en cours)		4 500,00 €
op° 072 musée de la musique	21621	Biens historiques et culturels - sous jacents	314 musées	-2 000,00 €
	2313	Constructions (en cours)		3 000,00 €
op° 061 pôle santé	21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés	410 santé - services communs	-1 000,00 €
				0,00 €

► **Signature de la convention de mise à disposition du Centre artistique Jean Françaix avec le Syndicat Mixte des Vallées de la Braye et de l'Anille**

Le 1^{er} décembre 2024, signature de la convention de mise à disposition de Centre artistique Jean Françaix avec le Syndicat Mixte des Vallées de la Braye et de l'Anille pour la période 2025-2027.

► **Signature du contrat d'entretien des locaux de la Maison de la Petite Enfance de Vibraye**

Le 4 décembre 2024, signature du contrat d'entretien des locaux de la Maison de la Petite Enfance de Vibraye avec l'entreprise Chrome Nettoyage jusqu'au 31 août 2025 pour un montant de 2286.24€ TTC mensuel (4 heures par jour, du lundi au vendredi), dans l'attente de la passation du marché.

► **Signature de la convention d'entretien de la voie verte Bessé-sur-Braye / Montval-sur-Loir**

Le 24 décembre 2024, signature de la convention d'entretien de la voie verte Bessé-sur-Braye / Montval-sur-Loir, 2025-2027, entre les Communautés de Communes Loir-Lucé-Bercé, la CCVBA et la Communauté d'Agglomération des Territoires Vendômois.

► **Signature de l'avenant n°1 du contrat d'entretien des locaux de la Maison de la Petite Enfance de Vibraye**

Le 6 janvier 2025, signature de l'avenant n°1 du contrat d'entretien des locaux de la Maison de la Petite Enfance de Vibraye avec l'entreprise Chrome Nettoyage jusqu'au 31 août 2025 pour un montant de 2572.02€ TTC (ajout de 30 minutes par jour, soit 4h30).

► **Devis**

Date de signature	Services	Objet	Fournisseur	Montant
03/12/2024	Musée	Plomberie et quincaillerie	LEROY MERLIN	353.06 € HT 423.67 € TTC
03/12/2024		Rouleau vinyle	LEROY MERLIN	293.15 € HT 351.78 € TTC

03/12/2024	Aménagement de 3 toilettes	Lambris et fournitures	BRICOMAN	282.50 € HT 339.00 € TTC
03/12/2024		1 bloc de 2 cabines + séparation urinoirs	France EQUIPEMENT	2 291.30 € HT 2 749.56 € TTC
05/12/2024		Achat de 3 toilettes + fournitures	ECOMAT	772.46 € HT 926.95 € TTC
04/12/2024	Stade Communautaire	Adhésif pour le totem	NUMERISCANN	45.00 € HT 54.00 € TTC
04/12/2024	Stade Communautaire	Adhésif pour le totem	NUMERISCANN	45.00 € HT 54.00 € TTC
05/12/2024	Communication	Décoration soirée agents	OOFETE.COM	37.04 € HT 44.45 € TTC
06/12/2024	Musée	Entretien des instruments du 9 au 10 janvier 2025	ORGUES SCHUETZ	1 668.00 €
09/12/2024	Santé	ROLL'UP	NUMERISCANN	131.00 € HT 157.20 € TTC
09/12/2024	Multi Accueil	2 radiateurs	PIGNET	499.84 € HT 599.81 € TTC
12/12/2024	Communication	Cadeaux des agents	LCOM	576.00 € HT 691.20 € TTC
12/12/2024	Divers sites	Bouilloire pour l'hotel + 2 cafetières pour le cowork	PLUT	151.77 € HT 182.97 € TTC
13/12/2024	Multi Accueil	Dépose de la chaudière et mise en sécurité	HERACLES	1 300.00 € HT 1 560.00 € TTC
13/12/2024		Chauffe-eau	HERACLES	1 060.30 € HT 1 272.36 € TTC
13/12/2024		Climatisation réversible de marque panasonic	HERACLES	16 963.54 € HT 20 356.25 € TTC
13/12/2024	Multi Accueil	Jouets	LES 3 OURS	56.17 € HT 67.40 € TTC
16/12/2024	Transport des élèves	Prise en charge du transport des élèves du collège Goussault « parcours Job le 21/01/2025 »	Voyages Mauger	131.82 € HT 145.00 € TTC
16/12/2024	Transport des élèves	Prise en charge du transport des élèves du collège de Courtanvaux de Bessé « Parcours Job le 21/01/2025 »	Anille Braye Transports	500.00 € HT 550.00 € TTC
16/12/2024	Transport des élèves	Prise en charge du transport des élèves du collège Jules Ferry St Calais « Parcours Job le 21/01/2025 »	Anille Braye Transports	445.45 € HT 490.00 € TTC
16/12/2024	Transport des élèves	Prise en charge du transport des élèves du collège Frères André St calais « Parcours Job le 21/01/2025 »	Anille Braye Transports	390.91 € HT 430.00 € TTC
16/12/2024	MSP ST CALAIS	2 portes grenier	ECOMAT	456.16 € HT 547.39 € TTC
17/12/2024	Administratif	Licence office 365 (17 postes) Messagerie exchange (6 postes)	AXN INFORMATIQUE	249.90€ HT/mois 299.88 € TTC/mois 518.40 € HT/mois 622.08 € TTC/mois
19/12/2024	Administratif	Maintenance système téléphonique	INSTASYS	360.00 € HT 432.00 € TTC
20/12/2024	Musée Aménagement des toilettes	Fournitures	ECOMAT	151.80 € HT 182.16 € TTC
09/01/2025	Multi Accueil	Anti-pinces doigts	FOUSSIER	402.68 € HT 483.22 TTC

Intervention**M.CHABILLANT** : Où est située la société Héraclès qui a changé la chaudière ?

Réponse : C'est une société de Ruaudin. Après la mise en concurrence avec des entreprises locales, son devis était le meilleur. C'est une société très réactive car la chaudière est tombée en panne en décembre, elle a fait le nécessaire pour venir effectuer les travaux très rapidement.

V) Informations du Président

Prochaines dates de réunions

Réunion des Vice-présidents :	4 février 2025 – 18h00	Hôtel communautaire
	25 février 2025 – 18h00	Hôtel communautaire
	11 mars 2025 – 18h00	Hôtel communautaire
	25 mars 2025 – 18h00	Hôtel communautaire
	22 avril 2025 – 18h00	Hôtel communautaire
	6 mai 2025 – 18h00	Hôtel communautaire
	20 mai 2025 – 18h00	Hôtel communautaire
	3 juin 2025 – 18h00	Hôtel communautaire
	16 juin 2025 – 18h00	Hôtel communautaire
Bureau	11 février 2025 – 20h00	Hôtel communautaire
Présentation de la start-up DOCTRIPPER par son dirigeant Alexandre CHEROUX, dentiste, et Jules CADUSSEAU en charge de la relation commerciale		
	1 ^{er} avril 2025 – 20h00	Hôtel communautaire
	13 mai 2025 – 20h00	Hôtel communautaire
	16 juin 2025 – 20h00	Hôtel communautaire
Conseil communautaire :	27 février 2025 – 20h00	Bessé sur Braye
	10 avril 2025 – 20h00	Marolles Lès Saint Calais
Présentation du plan de lutte contre les frelons asiatiques par Monsieur TROUILLET Denis, secrétaire pour le GDSA72 et correspondant départemental pour la lutte contre le frelon asiatique		
	22 mai 2025 – 19h30	Vibraye
Présentation du MEDIBUS du Département par Mme PONTASSE Nathalie, Directrice générale adjointe des Solidarités et Madame MAILLARD Agnès, Directrice Sarthe Autonomie		
	26 juin 2025 – 20h00	Valennes
Présentation du schéma de cohérence territoriale (SCOT), par Monsieur RENVOIZE Thierry, Vice-Président délégué en SCOT- AEC et Madame DUFOSSE, Directrice Générale des Services du Syndicat du Pays du Perche Sarthois,		
Commissions :		
Finances	28 janvier 2025 – 17h00	Hôtel communautaire
Tourisme et communication	30 janvier 2025 – 18h30	Hôtel communautaire
Santé	3 février 2025 – 17h30	Hôtel communautaire
	3 mars 2025 – 17h30	Annulée et reportée
	4 mars 2025 – 17h30	Annulée
	31 mars 2025 – 17h30	Hôtel communautaire
Voirie	26 février 2025 – 18h00	annulée et reportée (mars...)
Développement Economique et Mobilité		
	18 février 2025 – 18h00	Hôtel communautaire
	5 mars 2025 – 18h00	Hôtel communautaire
Chemins de randonnées	6 mars 2025 – 18h30	Hôtel communautaire

Travaux Bâtiments-Espaces Verts	18 mars 2025 – 18h00	Hôtel communautaire
Urbanisme et Habitat	19 mars 2025 – 16h30	Cowork Bessé sur Bray
Environnement	24 mars 2025 – 18h00	Hôtel communautaire
COFIL guichet Unique (OPAH/PTRE)	6 février 2025 – 14h00	Montaillé Salle des fêtes

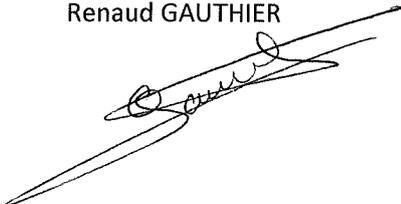
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Liste des délibérations avec les numéros d'ordres

N° d'ordre	Intitulé des délibérations	Page
20250101	PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE A BERFAY ET RAHAY - AVIS	2025/2
20250102	APPROBATION DE RAPPORT TRIENNAL DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS DES VBA	2025/4
20250103	MODIFICATION STATUTAIRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA SARTHE	2025/5
20250104	APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLUI DES VBA	2025/6
20250105	REGLEMENT DE CONSERVATION DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE	2025/7
20250106	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'ETUDES ENERGETIQUES SUR DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES	2025/9
20250107	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ET DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	2025/10
20250108	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025	2025/10
20250109	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES 2025	2025/11-12
20250110	OPAH - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS	2025/13

Le secrétaire de séance,

Renaud GAUTHIER



Le Président de la CC-VBA,

Michel LEROY



COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS